



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils generaux

Question écrite n° 4312

Texte de la question

M Michel Pelchat demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, s'il ne conviendrait pas selon lui de denommer desormais les conseils generaux, conseils departementaux. Cela semble en effet plus conforme a la realite et dans la logique des noms des autres assemblees territoriales.

Texte de la réponse

Reponse. - Diverses suggestions ont ete emises recemment a l'effet de modifier l'appellation des conseils generaux, afin notamment que les citoyens apprehendent plus facilement le role de ces assemblees. Le terme de « conseil general » a ete consacre a la suite de la loi du 28 pluvirose an VIII qui, dans son article 2, instituait dans chaque departement un « conseil general de departement » ; ce conseil etait dit « general » par opposition aux « conseils d'arrondissement » crees par l'article 8 du meme texte. On peut estimer en effet que les appellations de « conseil departemental » et de « conseiller departemental » s'inscriraient mieux dans la logique des denominations des autres assemblees locales. Quoi qu'il en soit, rien ne s'oppose a ce que la proposition de l'auteur de la question soit effectivement examinee, et, le cas echeant, adoptee quand le Gouvernement, comme il en a l'intention, soumettra au Parlement un projet de loi tendant a reduire le nombre des echeances electorales par le regroupement de differents scrutins ou, ulterieurement, quand viendra en discussion un projet de loi tendant a moderniser les modalites d'election des conseillers generaux.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4312

Rubrique : Departements

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2957